



FURIANI, le 20 MAI 2019

Casa Cumuna di Furiani

20600 FURIANI

☎: 04.95.30.79.70

☎: 04.95.30.79.7

<http://www.mairie-furiani.fr>

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE LA MAISON DES ARTS

Entre

La Mairie de Furiani représentée par Le Maire Monsieur Michel SIMOMPIETRI, agissant en vertu de la délibération du 29 mars 2014 d'une part,

Et d'autre part,

LA COLLECTIVITE DE CORSE, 22, cours Grandval BP 2015 20187 AJACCIO cedex 1 représentée par son président M. Gilles SIMEONI.

Sollicitant l'autorisation d'utiliser les locaux de la Maison des Arts et de la Culture de Furiani en vue d'organiser un colloque « Adolescence et Sexisme ».

Il a été convenu ,

1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Mairie de Furiani met à disposition les locaux de la Maison des Arts et de la Culture ci-après détaillés :

- *1 salle de spectacle de 300 m² avec 263 fauteuils fixes*
- *1 foyer de 100 m² aménagé avec tables, chaises, petite cuisine et 1 distributeur de boissons.*
- *2 loges, de 9 m² aménagés avec tables et chaises.*

2 – PRIX

Le présent droit d'utilisation est accordé à titre gracieux. Le versement d'une caution d'un montant de 757€ (sept cent cinquante-sept euros) sous forme de chèque (non encaissé) libellé à l'ordre du Trésor Public sera demandée afin de garantir les dommages éventuels.

3 – DUREE

La Mairie de Furiani met à disposition à la COLLECTIVITE DE CORSE les locaux ci-dessus désignés le jeudi 17 octobre 2019.

4 – DESTINATION DES LOCAUX

Les lieux mis à disposition sont à usage exclusivement d'un colloque « Adolescence et Sexisme ».

5 – CONDITIONS D'UTILISATION

L'organisateur de spectacle s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés à l'exception de tout autre, à rendre en parfait état de propreté les immeubles et meubles loués.
L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés et s'engage à ne pas prévoir de vente de boissons ou de denrées alimentaires.

6 – SON ET ECLAIRAGE

La location du matériel pour les prestations Son et Lumière sont entièrement à la charge du demandeur, à savoir la COLLECTIVITE DE CORSE.

7 – ETAT DES LIEUX ET DU MATERIEL

Un état des lieux et du matériel contradictoire sera établi.

8 – CONSIGNES DE SECURITE

L'organisateur du spectacle déclare avoir pris connaissance des consignes de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il prévoira de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires afin de garantir l'intégrité physique des personnes présentes et le bon état des locaux. Il déclare notamment avoir pris connaissance des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

9 – ASSURANCE

L'organisateur s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir :

- *Sa responsabilité civile,*
- *Les risques liés à la location ou l'occupation de l'immeuble.*
- *Les risques liés à l'organisation de manifestations, de spectacles. Si cette clause ne pouvait être remplie, nous vous verrions dans l'obligation de suspendre nos accords. La Mairie de Furiani ne pourra être déclarée responsable des dégâts ou vols occasionnés sur le matériel entreposé par l'organisateur.*

10 – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le locataire est tenu des obligations principales suivantes :

- *D'user **PAISIBLEMENT** des locaux et équipements suivant la destination de la convention.*

- Informer immédiatement le bailleur de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.
- Ne pas transformer sans l'accord écrit du bailleur les locaux et leurs équipements : le bailleur pourra, si le locataire a méconnu cette obligation, exiger la remise en état des locaux et des équipements au départ du locataire ou conserver les transformations effectuées sans que le locataire puisse réclamer une indemnité pour les frais engagés : le bailleur aura toutefois la faculté d'exiger aux frais du locataire la remise immédiate des lieux en l'état si les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local.
- Se conformer à toutes demandes ou instructions pouvant être formulées par le bailleur.
- Effectuer le nettoyage des locaux avant de les rendre.

11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non-respect par l'organisateur de l'une des clauses ci-dessus désignée. La Mairie de Furiani, propriétaire des locaux, pourra également mettre fin à cette convention à tout moment et récupérer les locaux en cas de besoins.

Fait en deux exemplaires, à Furiani, le 07 mai 2019

L'organisateur responsable
COLLECTIVITE DE CORSE
M. Gilles SIMEONI

M. Michel SIMONPIETRI
Maire de Furiani

